Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_11_VII_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le premier octobre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Membres présents :
Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, DE BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, BERNELIN, ROUX, JOUFFREY, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. COLIN à M. GERMANN, M. RAFFETTO à Mme GRUSSENMEYER, Mme PRESSOIR à M. PARIAUD.

Membre s'étant déporté en séance : M. LUNARDELLI

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

DELIBERATION N° 11-VII-2026
FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 – MODIFICATION DE L'ANNEXE IV. B8

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 8-IV-2026 en date du 30 avril 2026, il a approuvé le budget primitif de la commune pour 2026 et notamment, en dépenses de fonctionnement un montant total de 150 000 euros à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».

Au cours du même conseil municipal, le maire a proposé aux membres de l'assemblée délibérante de répartir les crédits inscrits à l'article précité selon l'annexe IV. B8 telle que votée dans la délibération n° 9-IV-2026 du 30 avril 2026, pour un montant total de 146 200 euros.

Lors du conseil du 5 juin 2026, une subvention a été allouée à l'association « Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) » pour un montant de 2 500 euros. Les crédits ouverts à l'article 65748 étant suffisants pour octroyer cette subvention, seule l'annexe IV. B8 nécessitait d'être modifiée. C'est le sens de la délibération n° 9-V-2026 portant le montant total de subvention allouées à 148 700 euros.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'association ROTARY CLUB de Carnoux-en-Provence (ci-après dénommé « le ROTARY ») a sollicité la commune en vue de bénéficier d'une subvention pour l'exercice 2026. Il est rappelé que cette association « loi 1901 » a pour objectif de servir l'intérêt général et de cultiver l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et publique. Le Rotary rassemble donc des professionnels et des leaders locaux pour mener des actions humanitaires, éducatives et culturelles, sans aucun but lucratif, politique ou religieux. Dans ce cadre, le Rotary de Carnoux s'investit dans des œuvres caritatives en organisant diverses manifestations, telles que le marché de Noël.

Compte tenu de l'intérêt général auquel contribue l'action du ROTARY sur le territoire communal, il est proposé de voter l'octroi d'une subvention de 8 000 euros à cette association.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_11_VII_2026-DE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'octroi d'une subvention à l'association ROTARY CLUB de Carnoux-en-Provence d'un montant de 8 000 euros au titre de l'exercice 2026 et, en conséquence de modifier l'annexe IV B8.

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits à hauteur de 156 700 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé », conformément à la délibération n° 10-VII-2026 en date du 1er octobre 2026 et relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,

VU la demande de subvention adressée à la commune par l'association ROTARY CLUB de Carnoux-en-Provence,

VU la signature, par l'association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure au 1er janvier 2022,

VU les délibérations n° 8-IV-2026 et n° 9-IV-2026 du 30 avril 2026, et n° 10-VII-2026 en date du 1er octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'attribution de subventions aux associations locales au titre de l'année 2026, selon le tableau annexé à la présente délibération qui intègre désormais une subvention au bénéfice du ROTARY CLUB de Carnoux-en-Provence pour un montant de 8 000 euros.

- **APPROUVE** en conséquence la décision modificative du budget de la commune au titre de l'exercice 2026 uniquement en ce qui concerne son annexe IV. B8 et ce conformément à la maquette annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (25 voix)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nicolas BOULAND

